

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Viens, on crée l'emoji de l'industrie »

Organisé par OPCO 2i sous sa marque collective Avec l'Industrie®

Du 1er octobre au 13 décembre 2026

Article 1 – Organisateur

OPCO 2i, opérateur de compétences interindustriel constitué sous forme d'association déclarée, dont le siège social est situé 23 rue Balzac, 75008 Paris, immatriculé sous le numéro SIREN 849 813 852 (SIRET du siège : 849 813 852 00027), représenté par son représentant légal en exercice (ci-après « l'Organisateur »), organise, sous sa marque collective Avec l'Industrie®, un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Viens, on crée l'emoji de l'industrie » (ci-après « le Concours »).

Article 2 – Objet et durée

Le Concours a pour objet d'inviter les participants à imaginer un emoji représentant l'industrie en France aujourd'hui, dans la diversité de ses 29 branches professionnelles, de ses métiers et de ses innovations. Il vise à proposer un symbole plus fidèle à cette réalité que l'emoji « usine » actuellement utilisé.

Le Concours est un concours de création : les lauréats seront sélectionnés sur la seule base des critères détaillés ci-après relatif à la qualité de leur proposition, sans intervention du hasard.

Le Concours se déroule du 1er octobre 2026 au 13 décembre 2026, selon le calendrier suivant (heure de Paris) :

Étape	Dates
Dépôt des créations	Du 1er octobre 2026 12h00 au 10 novembre 2026 à 23h59
Présélection des 29 finalistes, information par courriel	Au plus tard le 17 novembre 2026
Dépôt des vidéos de présentation par les finalistes	Jusqu'au 22 novembre 2026 à 23h59
Vote du public	Du 23 novembre au 6 décembre 2026 à 23h59
Délibération du jury et choix de l'influenceur partenaire	Au plus tard le 6 décembre 2026
Annonce des lauréats	Mondial des Métiers de Lyon, du 10 au 13 décembre 2026
Dépôt du dossier auprès du Consortium Unicode	En 2027, dans les conditions de l'article 10

L'Organisateur publie tout changement de date sur le site du Concours, dans les conditions de l'article 16 du présent règlement.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 Participants éligibles. Le Concours est ouvert, sans condition d'âge, à toute personne physique résidant en France métropolitaine ou dans un département ou une région d'outre-mer

3.2 Participants mineurs. Tout participant mineur doit obtenir au préalable l'autorisation de son ou ses représentants légaux ; en cochant la case prévue dans le formulaire, il déclare l'avoir obtenue. Pour tout

finaliste mineur, l'autorisation écrite et signée figurant en annexe doit être transmise avec la vidéo de présentation. Sans elle, la candidature ne peut pas être retenue pour la suite du Concours.

3.3 Candidature individuelle. La participation est individuelle : chaque participant présente une seule création, dont il est l'unique auteur. En cas de dépôts multiples, seule la première création reçue est prise en compte.

3.4 Personnes exclues. Ne peuvent pas participer les salariés de l'Organisateur et de l'agence Publicis LMA, les membres des jurys, l'influenceur partenaire, toute personne ayant participé à la conception ou à l'organisation du Concours, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants.

3.5 Acceptation du règlement. La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

4.1 Étapes de participation. Pour participer, le candidat :

1. télécharge le brief du Concours sur le site aveclindustrie.fr ;
2. imagine et réalise sa proposition d'emoji ;
3. complète le formulaire de dépôt du Site : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, établissement de formation,
4. dépose sa création et un texte de présentation de 1 000 caractères maximum expliquant son idée et en quoi elle représente l'industrie d'aujourd'hui ;
5. accepte le présent règlement et le traitement de ses données personnelles en cochant les cases prévues, puis valide son envoi.

4.2 Format de la création. Tous les formats visuels sont acceptés : dessin, croquis, illustration ou création numérique, déposés sous forme de fichier JPG, PNG ou PDF. Aucune compétence en design n'est requise.

4.3 Exigences. La création doit être originale et personnelle. Elle ne doit pas reproduire ou imiter un emoji existant, une œuvre protégée, un logo ou une marque, y compris les dessins d'emojis des plateformes et éditeurs de claviers. Elle ne doit comporter aucun contenu illicite, diffamatoire, discriminatoire, violent, à caractère politique, religieux ou publicitaire, ni l'image ou les données personnelles d'un tiers. Conformément aux règles du Consortium Unicode, elle ne comporte ni texte, ni lettre, ni logo, ni représentation d'une personne ou d'un bâtiment précis.

L'usage d'outils numériques, y compris d'intelligence artificielle générative, est autorisé à condition d'être déclaré dans le formulaire et que la création résulte des choix créatifs du participant. Une création entièrement générée par une intelligence artificielle n'est pas recevable. Le Participant s'engage à fournir à l'Organisateur l'historique complet des échanges, des instructions (prompts) et des paramètres techniques utilisés sur les outils d'intelligence artificielle ayant abouti à la création soumise dans le cadre du Concours. A défaut de communication dans un délai de 8 jours suivant la demande, l'Organisateur sera en droit de procéder à la disqualification du participant concerné.

Le Participant s'engage à utiliser des outils d'intelligence artificielle dans des versions dont les conditions générales d'utilisation autorisent l'exploitation des résultats obtenus en conformité avec les termes du présent règlement et la cession de droits de propriété intellectuelle à des tiers et ce, sans restriction ni redevance.

4.4 Candidatures non recevables. Toute candidature incomplète, déposée hors délai ou par un autre moyen que le formulaire du Site, ou non conforme au présent règlement, sera écartée par l'Organisateur.

4.5 Gratuité. La participation est gratuite. Les frais de connexion et de réalisation de la création restent à la charge du participant.

Article 5 – Présélection et vidéo des finalistes

5.1 Contrôle de conformité. L'Organisateur vérifie que chaque candidature respecte les articles 3 et 4.

5.2 Présélection. Un jury de présélection désigné par l'Organisateur retient jusqu'à 29 créations parmi les candidatures recevables (ci-après « les Finalistes »), selon les critères suivants :

- pertinence au regard du brief : capacité à représenter l'industrie d'aujourd'hui dans sa diversité (innovation, transition environnementale, diversité des métiers et des parcours, avenir) ;
- originalité de l'idée ;
- efficacité en tant qu'emoji : symbole simple, lisible et reconnaissable en petit format ;
- clarté du texte de présentation.

La qualité technique du dessin n'est pas un critère de sélection.

Le jury se réserve la possibilité de ne retenir aucune candidature.

Les décisions du jury de présélection ne sont pas motivées et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

5.3 Information des Finalistes. Les Finalistes sont informés par courriel, à l'adresse indiquée dans le formulaire, au plus tard le 17 novembre 2026. Les autres participants ne reçoivent pas de notification individuelle.

5.4 Vidéo de présentation. Pour confirmer sa participation à la finale, chaque Finaliste dépose sur le Site, au plus tard le 27 novembre 2026 à 23h59, une vidéo d'une minute maximum présentant son emoji, l'idée qui le porte, ce qu'il dit de l'industrie d'aujourd'hui et pourquoi il mérite d'être retenu. Une vidéo tournée au téléphone suffit ; format MP4 ou MOV, 200 Mo maximum.

La vidéo ne doit faire apparaître aucun tiers identifiable sans son autorisation écrite, ni aucune musique, image ou marque dont le Finaliste ne détient pas les droits. Un Finaliste qui ne dépose pas de vidéo conforme dans le délai, ou dont l'autorisation parentale manque, perd sa qualité de Finaliste. L'Organisateur peut alors, sans y être tenu, retenir une autre candidature recevable.

Article 6 – Désignation des trois lauréats

6.1 Les trois prix. Trois lauréats sont désignés parmi les Finalistes, selon trois modalités distinctes :

Prix	Désigné par	Sur la base de
Prix du jury	Le jury défini à l'article 6.3, à la majorité des voix	Critères de l'article 5.2 et force de conviction de la vidéo
Prix de l'influenceur	L'influenceur partenaire du Concours	Son appréciation personnelle des créations et des vidéos
Prix du public	Les votes du public (article 7)	Nombre de voix recueillies

6.2 Non-cumul et ordre d'attribution. Un même projet ne peut recevoir qu'un seul prix. Le prix du jury est attribué en premier. L'influenceur partenaire choisit ensuite parmi les autres Finalistes. Le prix du public revient enfin au projet ayant recueilli le plus de voix parmi les Finalistes restants.

6.3 Composition du jury. Le jury réunit jusqu'à 29 membres issus du monde industriel, institutionnel, académique et médiatique : représentants des branches professionnelles, d'OPCO 2i et d'Avec l'Industrie®, de Bpifrance, du ministère chargé de l'Industrie, de l'agence partenaire, ainsi que des personnalités et créateurs de contenu. Sa composition est publiée sur le Site. Son président, désigné par l'Organisateur parmi ses membres, a voix prépondérante en cas d'égalité. Tout membre ayant un lien personnel avec un Finaliste s'abstient de voter pour ce projet.

6.4 Caractère définitif. Les décisions du jury et de l'influenceur partenaire sont souveraines, non motivées et sans recours.

Article 7 – Vote du public

Le vote du public est ouvert du 23 novembre à 9h au 6 décembre 2026 à 23 h 59 sur la page de vote du Site, qui présente les créations et les vidéos des Finalistes. Toute personne physique peut voter, y compris les participants.

Chaque votant dispose d'une seule voix, rattachée à une adresse électronique valide et confirmée. Les Finalistes peuvent inviter leur entourage et leurs communautés à voter pour leur projet.

En cas d'égalité de voix entre plusieurs projets pour l'attribution du prix du public, le jury les départage. Les votes obtenus de manière frauduleuse sont annulés dans les conditions de l'article 15.

Seuls les votes effectivement comptabilisés sur le Site à la date et à l'heure de clôture seront pris en compte.

Les résultats du concours, tels qu'établis par l'Organisateur au terme de la période de vote, sont définitifs et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, sauf erreur matérielle manifeste.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la régularité des votes et d'annuler tout vote qu'il estimerait obtenu de manière frauduleuse, abusive ou contraire au présent règlement, notamment en cas de recours à des procédés automatisés, à des identités fictives ou à toute autre méthode visant à fausser le résultat du concours.

Article 8 – Absence de dotation

Le Concours n'est assorti d'aucune dotation, en nature ou en numéraire. Les prix mentionnés à l'article 6 sont des distinctions honorifiques : ils ouvrent droit à la valorisation de la création dans la communication du Concours et, dans les conditions de l'article 10, à sa proposition au Consortium Unicode.

Article 9 – Annonce des lauréats

Les lauréats sont informés par courriel ou par téléphone au plus tard le 8 décembre 2026. Ils s'engagent à garder le résultat confidentiel jusqu'à l'annonce officielle.

Les lauréats sont annoncés publiquement lors du Mondial des Métiers de Lyon, qui se tient du 10 au 13 décembre 2026, puis sur le Site et les réseaux sociaux d'Avec l'Industrie®. Ils sont invités à y assister, sans obligation ; leurs frais éventuels de déplacement restent à leur charge, sauf décision contraire de l'Organisateur.

Un lauréat qui ne signe pas le contrat de cession prévu à l'article 11.3 dans le mois suivant l'annonce ne peut voir sa création proposée au Consortium Unicode. L'organisateur peut sélectionner alors un autre lauréat. Article 10 – Soumission au Consortium Unicode

10.1 Engagement de l'Organisateur. L'Organisateur prépare et dépose auprès du Consortium Unicode une proposition d'emoji fondée sur une ou plusieurs créations lauréates, lors de la prochaine période de soumission ouverte par le Consortium, annoncée pour 2027. L'Organisateur est le déposant de la proposition ; le ou les lauréats concernés y sont cités comme auteurs de la création.

10.2 Adaptation de la création. Pour répondre aux exigences du Consortium, notamment des versions en couleur et en noir et blanc aux formats 18 × 18 et 72 × 72 pixels, l'Organisateur peut adapter la création en concertation avec son auteur et dans le respect de son esprit. Si aucune création lauréate ne satisfait aux critères de recevabilité du Consortium, l'Organisateur peut, en concertation avec les lauréats, adapter la proposition ou renoncer au dépôt. Si l'organisateur et le lauréat ne sont pas d'accord sur l'adaptation ou le renoncement au dépôt : l'organisateur peut sélectionner un autre lauréat.

10.3 Absence de garantie. Le Consortium Unicode décide seul, selon ses propres critères, de la suite donnée aux propositions ; les Participants sont informés que seule une très faible part d'entre elles aboutit. L'Organisateur ne garantit pas l'adoption de l'emoji. Le refus ou l'absence de réponse du Consortium n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du lauréat concerné.

Si l'emoji est adopté, il s'ajoute aux emojis existants et est librement mis à disposition dans le monde entier. Son apparence finale est dessinée par chaque plateforme ou éditeur et peut différer de la création lauréate.

La mise à disposition et l'exploitation de la création lauréate ne donnera lieu à aucune rémunération au profit de son auteur.

10.4 Licence au Consortium. Le dépôt suppose que l'Organisateur détienne les droits sur la création et accorde au Consortium Unicode une licence non exclusive, irrévocable, perpétuelle, mondiale et gratuite, avec faculté de sous-licence sous les licences libres du Consortium. Les lauréats l'acceptent par la cession prévue à l'article 11.3.

Article 11 – Propriété intellectuelle

11.1 Garantie des participants. Chaque participant garantit être l'unique auteur de sa création, de son texte et de sa vidéo, et que ceux-ci ne portent atteinte à aucun droit de tiers. Il garantit l'Organisateur contre tout recours à ce titre.

11.2 Licence consentie par tous les participants. Pour les besoins du Concours et de sa promotion, chaque participant autorise l'Organisateur, à titre gratuit et non exclusif, à reproduire et représenter sa création, son texte et, pour les Finalistes, sa vidéo, en tout ou partie et avec les adaptations de format nécessaires. Cette autorisation vaut pour le Site, les réseaux sociaux d'Avec l'Industrie® et d'OPCO 2i et de leurs partenaires, la presse, l'affichage et les supports événementiels, dans le monde entier, pendant la durée du Concours et 5 ans après. Le nom de l'auteur est mentionné chaque fois que possible.

11.3 Cession consentie par les lauréats. Chaque lauréat cède à l'Organisateur, à titre gratuit et exclusif, l'ensemble des droits patrimoniaux d'auteur sur sa création, notamment :

- le droit de reproduction, en tout ou partie, par tous procédés sur tout support, notamment numérique, papier, textile, audiovisuel et objets promotionnels ;
- le droit de représentation, par tout moyen de diffusion et sur tout réseau de communication au public, notamment par voie de diffusion en ligne, supports de communication internes ou externes ;
- le droit d'adaptation et de modification (couleurs, formats, simplification, vectorisation) ;
- le droit de mise à disposition du public et d'exploitation de la création et de ses adaptations
- le droit de concéder au Consortium Unicode et à ses licenciés la licence décrite à l'article 10.4 nécessaire à l'intégration et à l'exploitation de la création conformément aux exigences du Consortium Unicode.

Cette cession vaut pour toute destination, commerciale ou non, pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur, compte tenu du caractère perpétuel de la licence exigée par le Consortium. Le lauréat conserve le droit de présenter sa création à titre personnel et non commercial, notamment dans un portfolio ou un dossier de candidature.

La cession est formalisée par un contrat signé par le lauréat, et par ses représentants légaux s'il est mineur, au plus tard un mois après l'annonce des lauréats. Le droit moral de l'auteur demeure attaché à la personne concernée. Toutefois, le lauréat reconnaît et accepte que des adaptations, modifications techniques ou graphiques puissent être apportées à la création et ce, afin de satisfaire aux standards du Consortium Unicode.

11.4 Autres participants. Les participants non lauréats conservent l'intégralité de leurs droits, sous réserve de la licence de l'article 11.2.

11.5 Marque et Site. La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments du Site sont strictement interdites. Les marques dont la marque Avec l'Industrie®, les logos, textes, images et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels il renvoie sont la propriété exclusive de leur titulaire et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Article 12 – Droit à l'image

Chaque Finaliste, et ses représentants légaux s'il est mineur, autorise l'Organisateur, à titre gratuit, à fixer et diffuser son image, sa voix, son nom, son prénom et son établissement de formation :

- dans la vidéo de présentation qu'il fournit ;

- lors de l'annonce des lauréats au Mondial des Métiers, y compris en direct et en rediffusion, et dans les interviews réalisées à cette occasion.

Cette autorisation vaut pour les supports et la durée prévus à l'article 11.2. Pour un Finaliste mineur, seuls son prénom, l'initiale de son nom et son établissement sont mentionnés. Chaque Finaliste peut retirer son autorisation pour l'avenir par écrit, sans effet sur les supports déjà publiés ou imprimés.

Article 13 – Données personnelles

13.1 Responsable et finalités. OPCO 2i, 23 rue Balzac, 75008 Paris, est responsable du traitement des données personnelles collectées pour le Concours. Ces données servent à gérer les participations, la présélection, le vote, la désignation des lauréats, la communication sur le Concours prévue aux articles 11 et 12, la soumission au Consortium Unicode et la vérification du respect du présent règlement. Le traitement repose sur l'exécution du présent règlement (exécution du contrat)

13.2 Données traitées. Sont traités : nom, prénom, date de naissance, adresse électronique, établissement de formation, identifiant Instagram le cas échéant (facultatif, utilisé uniquement pour mentionner le participant dans les publications liées au Concours), création, texte, vidéo, justificatifs et autorisations parentales des participants mineurs, ainsi que l'adresse électronique des votants.

13.3 Destinataires. Les données sont accessibles aux services habilités de l'Organisateur, à l'agence Publicis LMA en qualité de sous-traitant, aux membres du jury et à l'influenceur partenaire pour les seuls éléments nécessaires à leur choix. Le nom des lauréats figure dans la proposition transmise au Consortium Unicode, établi aux États-Unis, qui la rend publique.

Certaines données personnelles sont susceptibles d'être transférées vers les États-Unis dans le cadre des échanges avec le Consortium Unicode. Ces transferts sont nécessaires à l'exécution des engagements contractuels pris envers le lauréat.

13.4 Conservation. Les données à caractère personnel des participants sont conservées pendant la durée du Concours puis archivées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de sa clôture. Les données à caractère personnel des votants sont conservées pendant toute la durée du Concours et pendant une durée de trois (3) mois suivant sa clôture. Les données à caractère personnel des lauréats sont conservées pendant la durée nécessaire à la procédure Unicode et à la gestion des droits cédés.

13.5 Droits.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose :

- d'un droit d'accès ;
- d'un droit de rectification ;
- d'un droit à l'effacement ;
- d'un droit à la limitation du traitement
- d'un droit à la portabilité.

Les personnes concernées disposent du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem les concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données d'OPCO 2i dont les coordonnées sont les suivantes : rgpdContact2i@opco2i.fr

Il est précisé que l'effacement des données personnelles à la demande d'un participant avant la fin du Concours aura pour effet le retrait de la participation.

En cas de difficulté, il est également possible d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :

- par courrier postal, à l'adresse :

Commission nationale de l'informatique et des libertés
Service des plaintes
3 Place de Fontenoy
75007 PARIS

- en ligne, à l'adresse : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 14 – Responsabilité

L'Organisateur met en œuvre les moyens raisonnables nécessaires au bon déroulement du concours mais ne saurait être responsable en cas de dysfonctionnements du réseau internet ou du Site, des pertes ou altérations de données, ni des incidents survenus lors des déplacements des participants.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être engagée en cas de perte, d'altération, ou d'accès non autorisé aux données des participants, résultant notamment d'un acte de malveillance, d'une défaillance technique, d'un cas de force majeure ou du fait d'un tiers.

Chaque participant est seul responsable des informations et du contenu qu'il communique, met en ligne dans le cadre du concours. Il garantit que ces contenus sont conformes à la réglementation applicable, ne portent pas atteinte aux droits des tiers et ne contreviennent pas aux dispositions du présent règlement.

Le participant garantit l'Organisateur contre tout recours, réclamation ou action de tiers à ce titre.

Article 15 – Fraude et exclusion

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion du participant concerné et, le cas échéant, la perte de sa qualité de lauréat, même après sa désignation. Sont notamment visés : fausse déclaration d'identité ou de majorité, fausse déclaration d'autorisation parentale, plagiat, participations multiples, votes automatisés, recours à de multiples adresses électroniques, achat ou échange de votes contre rémunération. L'Organisateur peut annuler les votes qu'il estime frauduleux et engager toute action utile.

Article 16 – Modification, prolongation, annulation

L'Organisateur peut modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Concours en cas de force majeure ou si les circonstances le nécessitent.

L'Organisateur peut également réduire le nombre de Finalistes ou de lauréats si le nombre de candidatures recevables est insuffisant.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans ce cadre et les Participants ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation.

Toute modification fera l'objet d'un avenant publié sur le Site.

Article 17 – Réseaux sociaux

Le Concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni géré par Instagram, Meta, TikTok, LinkedIn ou YouTube, qui ne peuvent être tenus responsables de son déroulement. Les données fournies par les participants sont destinées à l'Organisateur et non à ces plateformes.

Article 18 – Accès au règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur le Site pendant toute la durée du Concours. Il est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'Organisateur, 23 rue Balzac, 75008 Paris.

Article 19 – Convention de preuve

Les données enregistrées par l'Organisateur ou ses prestataires techniques constituent la preuve de l'ensemble des opérations réalisées dans le cadre du concours, notamment des participations, des votes, de leur date et de leur nombre. En cas de contestation, les informations et enregistrements conservés sur les systèmes informatiques de l'organisateur ou de ses prestataires feront foi jusqu'à preuve contraire.

Article 20 – Loi applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation est adressée par écrit à l'Organisateur, 23 rue Balzac, 75008 Paris, au plus tard un mois après la fin du Concours. À défaut d'accord amiable, le litige est porté devant les juridictions compétentes dans les conditions du droit commun.

Annexe – Autorisation parentale pour un participant mineur

À compléter, signer et transmettre avec la vidéo de présentation si le participant est finaliste.

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

Demeurant (adresse) :

Représentant légal de (nom, prénom du participant) :

Né(e) le :

Je déclare :

- autoriser sa participation au concours « Viens, on crée l'emoji de l'industrie » organisé par OPCO 2i, avoir pris connaissance du règlement et l'accepter ;
- autoriser la diffusion de sa création, de son texte et de sa vidéo dans les conditions de l'article 11.2 ;
- autoriser la fixation et la diffusion de son image et de sa voix dans les conditions de l'article 12 ;
- m'engager, s'il est désigné lauréat, à signer le contrat de cession de droits prévu à l'article 11.3.

En cas de déplacement à l'annonce des lauréats au Mondial des Métiers :

☐ je l'accompagnerai

☐ je désigne comme accompagnateur majeur (nom, prénom) :

Fait à _____, le _____

Signature du ou des représentants légaux, précédée de la mention « lu et approuvé » :	Signature du participant :

En tant que responsable de traitement, OPCO 2i met en œuvre un traitement de données vous concernant ayant pour finalité la gestion des participations, la présélection, le vote, la désignation des lauréats, la communication sur le Concours prévue aux articles 11 et 12, la soumission au Consortium Unicode. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez vous reporter à l'article 13 du règlement du concours « Viens, on crée l'emoji de l'industrie ».

En cas d'autorité parentale conjointe, la signature des deux représentants légaux est recommandée.